

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION :
CIRCULATION ALTERNÉE
sur la voie communale n°24 (lieudit le Haut Villenette)
du 14 au 28 février 2023

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, et L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment son article L411-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Cinquième partie),

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de modification d'un branchement électrique (changement de puissance avec PDR que l'entreprise ERS MAINE, réalise sur la voie communale n°24 (lieudit le Haut Villenette) du 14 au 28 février 2023, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Circulation alternée (sens prioritaire)

Sur la voie communale n°24 (lieudit le Haut Villenette), la circulation sera alternée et règlementée manuellement par panneaux B15 – C18 ou par feux tricolores. La vitesse est limitée à 30km/h. Mise en place du 14 au 28 février 2023.

ARTICLE 2 – Interdiction de Stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera INTERDIT.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ERS MAINE.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 6

- ERS MAINE - ZA la haute Chenardière 72560 CHANGÉ,
- monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults et
- monsieur le Maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 31 janvier 2023

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

L'entreprise ERS MAINE, pour attribution,
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.